



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4100057

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 18/09/2024 9H41 C:000118 I:30861
V/REF : 41375
V/Email reçu le Mercredi 18/09/2024 à 9H41

SELON DEVIS N° 4090085

V/REF.IMM. 00238

IMMEUBLE : LE CLOS DU BALUFIER
115/123 RUE DES ERABLES
01540 VONNAS

LOGIDIA
MAISON DES ENTREPRISES
247 CHEMIN BELLEVUE
B.P.21
01960 PERONNAS

Feillens, le 02 Octobre 2024

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 143 RUE DES ERABLES - VONNAS - MME PERRIN 0684363259
MR PHALIPPON

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4090085 du 18/09/2024 d un montant de
Donneur d'ordre : Mme N BARBET

NATURE DE L'INTERVENTION :

Mise a disposition d'un véhicule de curage équipé d'une pompe haute pression
et d'une pompe d'aspiration.

ACCORD SUR DEVIS

DEPLACEMENT DU VEHICULE ET DU PERSONNEL
DEBOUCHAGE ET CURAGE SUR 5 M DEPUIS LE REGARD EXTERIEUR SITUE DANS LE
JARDIN DU PAVILLON 135
PASSAGE CAMERA POUR CONTROLE
NETTOYAGE CHANTIER

NOTRE INTERVENTION DU 23 SEPTEMBRE 2024

OBSERVATIONS :

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Ouverture des tabourets et des trappes de visite permettant l'accès
au réseau (si nécessaire).
Débouchage/curage haute pression, aspiration des déchets.
Vérification du bon écoulement - Nettoyage du chantier.
Transport et mise en décharge des boues et des détritux (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Le tarif au m3 du traitement des déchets transportés a la Station
d'épuration est susceptible de variation sans préavis.

ATTENTION : EN AUCUN CAS NOTRE RESPONSABILITE NE PEUT ETRE ENGAGEE EN CAS DE
FUIITE QUI APPARAITRAIT A LA SUITE DE NOTRE INTERVENTION PAR SUITE



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4100057

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

DU MAUVAIS ETAT DES JOINTS, DE LA POROSITE OU DE LA VIEILLESSE DES
FONTES, DU PLASTIQUE, DU GRES OU DU FIBRO-CIMENT.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	549,81	549,81
	TOTAL H.T.		549,81
	T.V.A. a 10,00%		54,98
	TOTAL T.T.C.En EURO		604,79

Valeur en votre reglement au 30 Novembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

Agence : 247 Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
04.74.32.17.40

OS d'entreprise hors marché

Entreprise

Référence : 0111928
Téléphone : 03.85.20.30.60

SERVIMO FEILLENS

550 Route de Ternant
01570 FEILLENS

Demandeur

Locat. présent : MME PERRIN DANIELE
Entré le : 01/07/2013
Téléphone : 04.74.21.08.86

Intervention

Nature travaux : Entretien Courant Hors Marché - Divers

N° affaire : 1 136 786

Observations

os de regule curage +camera de tout le reseau avec rapport
faire une deuxieme intervntion car votre 4x4 et
tombé en panne la gaisse et touojours la
merci

eu de la cuisine et sb bouchée du 18/09/2024

Lieu d'intervention

MME PERRIN DANIELE
143 RUE DES ERABLES
LE CLOS DU BALUFIER
01540 VONNAS
Fixe : 04.74.21.08.86
Gardien : RIO A. 07.87.64.95.67
Responsable du bâtiment : PHALIPPON Fabrice
06.82.94.03.45

Travail	Désignation	Mt récupér	Qté PU HT	PU réf. Mt HT	Min/ Maj Mt TVA	Total TTC
HYG001	La baignoire et l'évier de la cuisine sont bouchés		1,00			
	merci d'intervenir					
	la tappe d'accès et chez la voisine dans l'herbe					
				Taux TVA		10,00 %

Demande de travaux établie par PHALIPPON Fabrice

Le 18/09/2024

Signature

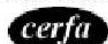
Rendez-vous le : avec :

Remarques:

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
00238-00001-00001-00005 P / Type 3 / 00 Etage : 00	MME PERRIN DANIELE perrindaniele@yahoo.fr entré le 01/07/2013	Fixe : 04.74.21.08.86 Portable: 06.84.36.32.59 Prof.: 04.74.55.37.84
143 RUE DES ERABLES LE CLOS DU BALUFIER 01540 VONNAS	Gardien : RIO A. Resp bâtiment : PHALIPPON Fabrice	07.87.64.95.67 06.82.94.03.45

Bon de contrôle N° 41375		
<u>Entreprise/Fournisseur</u>	<u>Locataire</u>	<u>Logidia</u>
Nom :	Nom :	Nom :
Date fin de travaux :		
Visa :	Visa :	Visa :
<u>Observations locataire :</u>		



13948*03



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1301-SD
(01-2014)
@ Internet-DGFIP

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : LOGIDIA

Adresse : Maison des Entreprises 247 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☒ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ cadre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage cadre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 143 RUE DES ERABLES LE CLOS DU BALUFIER 01540 VONNAS

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ cadre (précisez votre qualité)

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à : Péronnas, le : 18/09/2024

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.